Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-212901631-20261029-2026_070-DE

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 octobre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien KERGUILLEC.

N° d'ordre de la délibération : N°2026-070

Étaient présents : Julien KERGUILLEC, Tangi BRETON, Alexandre BOUGET, Sabine REBEYROTTE, Stéphane NEAR, Marie Claire PARCHEMINAL, Annick LARGANT, Guy KERGOAT, Catherine LAURENT, Thierry GUILLOU, Céline PERON, Simon BUISSON, Claire LAFOSSE.

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 13
Votants : 22

Absents : Christine SOVRANO, Souhila SANCHEZ (procuration à Julien KERGUILLEC), Patrice QUEMENER (procuration à Guy KERGOAT), Matthieu SIFFIER (procuration à Sabine REBEYROTTE), David PILLOT (procuration à Marie Claire PARCHEMINAL), Erwan NORMAND (Procuration à Alexandre BOUGET), Aurélie BONTHONNEAU (procuration à Claire LAFOSSE), Emmanuel BECQUET (procuration à Tangi BRETON), Marina LOZACH (procuration à Céline PERON), Mélanie LHUILLERY (procuration à Catherine LAURENT)

Objet : **Participation aux charges de fonctionnement d'établissements scolaires spécialisés**

Secrétaire de séance : Stéphane NEAR.

Date de convocation : 23/10/2026

PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT D'ETABLISSEMENTS SCOLAIRES SPECIALISES

La commune de Pleyber-Christ est sollicitée par des écoles extérieures pour sa participation aux charges de fonctionnement d'établissements dispensant un enseignement spécialisé (ULIS, IME ou ITEP), ainsi que par l'école Diwan Morlaix, pour les enfants résidant à Pleyber-Christ.

Conformément au Code de l'éducation, la commune ne disposant pas de classe ULIS, IME, ITEP, il est proposé au Conseil municipal de verser la somme de 610€ par enfant résidant à Pleyber-Christ et en âge d'être scolarisé sur la commune, correspondant au forfait scolaire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER**, pour l'année scolaire 2026-2027, le montant de la participation aux charges de fonctionnement des établissements spécialisés (IME, ULIS ou ITEP) à 610€ par enfant résidant à Pleyber-Christ et en âge d'être scolarisé sur la commune ;

  DE FIXER, pour l'année scolaire 2026-2027, le montant de la participation aux charges de fonctionnement de l'école Diwan Morlaix à 610€ par enfant résidant à Pleyber-Christ et en âge d'être scolarisé sur la commune ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser les sommes aux établissements concernés.

Le Maire
Julien KERGUILLEC

Le secrétaire
Stéphane NEAR